



**SIGDU** - Service interuniversitaire  
de gestion du domaine universitaire

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SIGDU

***VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.714-2 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation,*

***VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

***VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,*

***VU** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,*

***VU** la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,*

***VU** la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1<sup>er</sup> mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,*

***VU** la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 30 novembre 2015,*

***VU** l'arrêté du 7 mars 2017 portant nomination jusqu'au 31 mars 2017 de Monsieur Thomas Rambaud aux fonctions de directeur par intérim du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan suite à cessation de fonctions du directeur précédemment en exercice (Monsieur Bastien Sudre)*

Considérant que Monsieur Thomas Rambaud, directeur général des services, nommé jusqu'au 31 mars 2017, directeur par intérim du service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence - Pessac et Gradignan, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Monsieur Thomas Rambaud, directeur du service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, peut déléguer sa signature, pour la durée des fonctions en tant que directeur par intérim du SIGDU, aux fins d'engager les dépenses du budget du SIGDU à un ou plusieurs agents publics affectés au SIGDU, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation consentie,

**ARRÊTE**

#### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Andrew Nicolaou, agent de catégorie A affecté au SIGDU, service commun à plusieurs établissements créée en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation, à

l'effet de signer au nom de Monsieur Bastien SUDRE, Directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service:

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 920, le délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Rambaud, directeur par intérim du SIGDU et de Monsieur Andrew Nicolaou, agent de catégorie A affecté au SIGDU, délégation de signature est donnée à Madame Muriel Puissant, agent de catégorie C affecté au SIGDU.

**Article 3:**

Le spécimen de signature de chacun des délégataires désignés à l'article 1 du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

**Article 4:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation.

**Article 5:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

**Article 7:**

La directrice générale des services adjointe et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 07 mars 2017.*

Le directeur par intérim  
du SIGDU,

*Signé*

Thomas Rambaud.

Publié le : 13/03/2017

Transmis au recteur chancelier des universités le: 09/03/2017

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.

*ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES*

Andrew NICOLAOU.

Muriel PUISSANT